

Bureau du 15 avril 2002

Décision n° B-2002-0517

commune (s) : Chassieu

objet : **Constitution d'une servitude de passage pour une canalisation d'égout dans un terrain situé lieu-dit "le Luminaire" et appartenant aux sociétés Capelli et Sofirel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de travaux d'assainissement à réaliser entre la rue des Sports et le chemin de la Grange à Chassieu afin de relier les équipements sportifs existants et futurs de la ville, la Communauté urbaine doit implanter une canalisation d'égout circulaire de diamètre 800 à l'intérieur de la propriété appartenant aux sociétés Capelli et Sofirel, lieu-dit "le Luminaire" à Chassieu sous les numéros 95 et 94 de la section BP.

Cette canalisation serait implantée dans une bande de terrain de trois mètres de largeur sur 150 de longueur qu'il importe, donc, de grever d'une servitude à cet effet.

Aussi est soumise au Bureau la convention aux termes de laquelle les sociétés Capelli et Sofirel consentiraient cette servitude à titre gracieux à la Communauté urbaine.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 670,78 euros ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve cette convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de la dépense de 670,78 euros environ sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2002 - compte 622 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,